

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu de la séance du 17 juillet 2014

Sous la présidence de M Denis PAYSANT, Maire

-- 0 --

Présents (26) : M Bernard ALTMAYER, Mme Marie-Christine AUBIN, Mme Nathalie BAUDESSON SCIMIA, Mme Isabelle BELAID, Mme Nadine CAPS, M Armel CHABANE, M Roland CERATI, M Robert CHAMPLON, Mme Françoise DALSTEIN, M Denis DELLWING, Mme Chantal GARAU, M Roland GLODEN, Mme Cathy GLUCK, Mme Esther GOELLER, M Franck ISCH, M Clément LARCHER, M Alain LINDEN, M Guy OLLINGER, M Denis PAYSANT, Mme Michelle RIGAUD, M Manuel RIOS, M Jean-Marie SIBILLE, M Régis SUMANN, Mme Marie Christine VENNEN, Mme Christiane WAGNER, Mme Michèle WANGON

Procuration (1) : Mme Aurélie THEOBALD à Mme Françoise DALSTEIN

Désignation d'un secrétaire de séance

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne à l'unanimité, M Robert CHAMPLON secrétaire de séance.

Informations relatives aux délégations attribuées au maire par le Conseil Municipal

Dans le cadre des délégations (Article L2122-22 du CGCT) qui lui ont été accordées par le Conseil Municipal lors de sa séance du 14 avril 2014, M le Maire rend compte des opérations effectuées:

➤ **Attributions de marchés à procédure adaptée (MAPA) :**

Description de l'opération	Entreprise retenue	Montant Prévu au budget	Montant TTC de l'offre retenue
Diagnostic des ressources humaines de la collectivité	L'Homme debout	20 000,00	19 567,00
Renouvellement du parc informatique de la mairie	Real informatique	12 000,00	11 892,23
Restructuration des trottoirs Rue de France	Eurovia	9 500,00	8 424,00
Création de trottoir en béton balayé Rue de Benting	Eurovia	5 900,00	6 048,00
Restructuration Rue de la République	Jean Lefevre	18 000,00	15 055,20
Reprise d'affaissement Route de Benting	Jean Lefevre	2 500,00	2 220,00
Chaudière du presbytère	Hoerrmann et GRDF	26 000,00	17 494,47

- **Indemnités de sinistre** : un vol a été commis aux ateliers le 24 mars 2014. Le Maire a déposé plainte à la brigade de gendarmerie de Bouzonville. Lors de ce vol, il a été constaté la disparition d'une découpeuse à béton d'une valeur de 1 252,50 € TTC, ainsi d'outillages divers pour une valeur cumulée de 1 363,31 € TTC, soit 2 615,81 € TTC au total. Les indemnités reçues ont été d'un montant cumulé de 1 133,93 € pour ce sinistre.

- **Concessions de cimetière** : cinq concessions ont été attribuées depuis avril 2014.
- **Dons et legs** : deux dons ont été effectués à l'occasion de deux mariages.
- **Droit de préemption** : le Maire a signé 16 déclarations d'intention d'aliéner, pour des concessions de biens immobiliers de gré à gré entre particuliers, en déclinant le droit de préemption urbain sur ces ventes.
- **Renouvellement d'abonnements** : l'adhésion au Comité Départemental du Tourisme (CDT) a été renouvelée moyennant une cotisation de 50 €.
- **Ligne de trésorerie** : la commune dispose actuellement d'une ligne de trésorerie d'un encours maximal de 250 000 €. L'encours actuel est de 200 000 €. A ce titre, le montant des intérêts à payer pour le deuxième trimestre 2014 est de 793,46 €.

Informations relatives à la gestion du personnel

- Le contrat d'agent non titulaire de Mlle Fatma ZOUANI, préposée au nettoyage de la Mairie et à l'accompagnement des élèves du groupe scolaire Pol Grandjean à la cantine a été renouvelé pour la période allant du 01/07/2014 au 31/12/2014.
- Concernant le recrutement en cours d'un agent de police municipale, les entretiens précédents ayant été infructueux, l'offre a été remise en ligne sur le site internet du centre de gestion de la Moselle jusqu'au 31/07/2014. A ce jour seize nouvelles candidatures ont été reçues. De nouveaux entretiens seront organisés début septembre 2014.
- Les contrats de travail des agents à temps non complet seront revus à partir du mois de septembre dans le respect des règles applicables au temps de travail des agents concernés.

Information scolaire - Rythmes scolaires

Malgré les difficultés d'application et les réticences de la Commune et des parents d'élèves du Groupe Scolaire Pol Grandjean, l'Education Nationale a imposé la mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée 2014.

Pour mémoire, les heures d'ouverture des écoles publiques seront les suivantes :

Jour	Horaires matin	Horaires après midi
Lundi	08H15-11H30	13H30-15H30
Mardi	08H15-11H30	13H30-15H30
Mercredi	08H15-11H15	
Jeudi	08H15-11H30	13H30-15H30
Vendredi	08H15-11H30	13H30-15H30

La question des modalités de mise en oeuvre des activités périscolaires reste toutefois à arrêter pour l'année scolaire prochaine.

Information financière - Mobilisation de l'emprunt 2014

L'emprunt décidé par le Conseil Municipal du 19 juin 2014 a été signé le 8 juillet 2014 à la Caisse des Dépôts et Consignation. Les fonds seront mis à disposition de la collectivité prochainement.

Information diverse - Fermeture de la sous-préfecture

La sous-préfecture de l'arrondissement de Boulay sera fermée à compter du 1er janvier 2015. Les communes et intercommunalités de l'arrondissement de Boulay seront rattachées à la sous-préfecture de Forbach. Seuls trois agents continueront provisoirement à travailler à Boulay pour les relations avec les élus locaux. Ils seront hébergés dans les locaux de la trésorerie de Boulay. M le Maire déplore cette décision unilatérale des services de l'Etat et le manque de

communication sur ce sujet. Une motion sera proposée lors d'une prochaine réunion du Conseil Municipal. Pour information, outre Boulay, la sous-préfecture de Metz campagne est supprimée, celles de Château Salins et Sarrebourg sont regroupées, ainsi que celles de Thionville est et Thionville ouest.

Par ailleurs avant d'aborder l'ordre du jour, M le Maire tient à saluer le travail important accompli par les membres du Conseil Municipal dans les différentes commissions en préparation du Conseil Municipal, la qualité du travail et de la tenue des réunions.

1. 2014071701 - Approbation de l'ordre du jour

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'ordre du jour notifié :

- 01) 2014071701 - Approbation de l'ordre du jour
- 02) 2014071702 - Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2014
- 03) 2014071703 - Ligne de trésorerie
- 04) 2014071704 - Bail de la gendarmerie
- 05) 2014071705 - Crédits scolaires 2014 (Groupe scolaire Pol Grandjean)
- 06) 2014071706 - Transports scolaires et tarifs divers
- 07) 2014071707 - Intervention en milieu scolaire
- 08) 2014071708 - Frais de fonctionnement de l'Institut de la Providence
- 09) 2014071709 - Subvention 2014 aux associations
- 10) 2014071710 - Motion relative à la baisse des dotations de l'Etat
- 11) 2104071711 - Règlement du parc municipal
- 12) 2014071712 - Dispositions diverses relatives au fonctionnement de la médiathèque
- 13) 2014071713 - Convention avec GRDF

2. 2014071702 - Approbation du compte rendu de la séance du 19 juin 2014

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve, à l'unanimité, le compte rendu de la séance du 19 juin 2014.

3. 2014071703 - Ligne de trésorerie

Conformément à l'autorisation donnée par le Conseil Municipal du 19 juin 2014, une consultation a eu lieu auprès des organismes bancaires en vue de constituer une ligne de trésorerie d'un montant maximal de 500 000 € sur 12 mois à compter du 01/08/2014.

La Commune a reçu les deux réponses suivantes :

Banque	Part variable	Marge bancaire	Frais dossier	Commission de non utilisation
Crédit Mutuel	Euribor 3 mois	1,90%	1 000,00	0,25% de l'encours non utilisé
Crédit Agricole	Euribor 3 mois	1,85%	1 000,00	-

L'offre du Crédit Agricole étant la moins disante, le Conseil décide de suivre l'avis de la commission des finances et décide à l'unanimité de retenir l'offre du Crédit Agricole.

4. 2014071704 - Bail de la gendarmerie

Le premier bail avec la Gendarmerie Nationale concernant les locaux de la brigade de Bouzonville a été signé en 1996 pour 9 ans. Le loyer était fixe pour toute cette période.

Un deuxième bail a été signé en 2005 pour une nouvelle période de 9 ans, avec révision du loyer par avenant prévue tous les 3 ans (en 2008 et 2011).

La ville de Bouzonville a reçu une proposition de bail, à nouveau pour neuf ans pour la période allant du 01/08/2014 au 31/07/2023. Les révisions seront annuelles, à compter de 2015. Le montant de référence du loyer est celui arrêté par l'avenant de 2011, soit 79 058 € par an.

La commission propose d'autoriser M le Maire à signer ce bail. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

5. 2014071705 - Crédits scolaires

La commission propose de retenir les montants plafonds suivants pour les crédits de fonctionnement du Groupe Scolaire Pol Grandjean pour l'année 2014; identiques aux années scolaires passées :

Site	Classes retenues*	Montant unitaire	Dotation totale
Ecole élémentaire	12,50	460,00	5 750,00
Ecole maternelle	6,00	500,00	3 000,00
Total	18,50		8 750,00

* y compris la direction, qui est comptée comme une classe à part entière. Le RASED, étant une structure à vocation partiellement intercommunale n'est compté que pour une demi-classe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances.

6. 2014071706 - Transports scolaires et tarifs divers

a. 2014071706A - Tarifs des transport scolaires 2014-2015

Le bilan des transports scolaires 2013-2014 annexé fait apparaître que le service des transports scolaires a été financé à 74,44 % par le budget de la commune et à 25,56% par les familles, soit une proportion sensiblement comparable à ces trois dernières années (bilan détaillé en annexe).

M le Maire rappelle qu'un suivi plus rigoureux des paiements et des contrôles plus fréquents ont permis d'arriver, depuis 2010-2011 à ce résultat. Pour mémoire, la proportion était, avant cette période, de 10 % du financement du service supporté par les familles et 90% par le budget de la Commune.

La commission des finances propose une hausse des tarifs de 2% des titres de transport comme suit, arrondi pour tenir compte de la nécessité de diviser les tarifs en trois trimestres scolaires :

Nombre d'enfants par famille	Tarifs 2013-2014	Tarifs 2014-2015
1 enfant	129,00	132,00
2 enfants	237,00	243,00
3 enfants	330,00	339,00
A partir du 4ème enfant	Gratuit	Gratuit

M Jean-Marie SIBILLE juge cette proposition d'augmentation trop faible eu égard à la proportion trop importante du coût du service qui continue à être supporté par le contribuable, particulièrement avec une demi-journée supplémentaire de transports.

Mme Marie Christine VENNER rappelle qu'en 2008, lors du changement du nombre de jours de classe (de 4,5 à 4), il n'y avait pas eu de diminution de coût.

La commission, à la majorité de ses membres, approuve la revalorisation tarifaire indiquée ci-dessus.

M le Maire rappelle que la commune ne sera pas en capacité financière d'assurer un double transport l'un à 15H30 et l'autre à 16H30. L'incidence financière de la réforme des rythmes scolaires sera conséquente.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 contre de suivre l'avis de la commission des finances et d'arrêter les tarifs des transports scolaires comme indiqué ci-dessus.

b. 2014071706B1 - Avenant n°2 au marché des transports scolaires

Conformément aux accords qui lient la Commune aux Etablissements SCHIDLER, la révision annuelle des prix est calculée le 1^{er} janvier de chaque année pour l'année civile en cours.

La révision repose sur trois indices publiés par l'INSEE. Or l'indice n° 1559272 - Autobus et autocars - Offre intérieure, a été arrêté fin 2012. Il a été utilisé pour la révision 2013, mais ne peut donc plus l'être pour 2014.

Il est donc proposé, en lieu et place de la valeur précitée, l'indice n° 1653206 - Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars - Base 100 en 2010 - (M00D291013).

A cet effet, il y aurait lieu de signer un avenant n°2 (projet annexé) concernant la formule de révision.

Les tarifs qui en résulteraient en 2014 seraient donc les suivants :

Prestation	Prix marché Origine 2010	Prix pratiqués en 2013	Prix révisés applicables en 2014
Ligne 1	75,83	80,74	81,02
Ligne 2 (L, M, J, V)	85,31	90,83	91,14
Ligne 2 (mercredi)	42,65	45,41	45,57
Ligne 3	94,79	100,92	101,27
Ligne 4	94,79	100,92	101,27
Ligne 4 bis	40,00	42,59	42,74
Ligne 5	180,09	191,74	192,40
Ligne 6	85,31	90,83	91,14
Ligne 7	227,49	242,21	243,05
Ligne CLIS	45,15	48,07	48,24
Ligne Complexe sportif	58,87	58,87	62,90

Cette révision correspond à une modification cumulée des prix de 6,84 % par rapport aux prix initiaux du marché (valeur fin 2009).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes du projet d'avenant n°2 au marché des transports scolaires et autorise M le Maire à le signer.

c. 2014071706B2 - Avenant n° 3 au marché des transports scolaires

La mise en oeuvre de la réforme des rythmes scolaires à compter de l'année scolaire 2014 / 2015 aura pour conséquence l'ouverture des écoles publiques le mercredi matin, de 8 heures 15 à 11 heures 15.

Il conviendra donc de mettre en circulation un aller retour vers le Groupe Scolaire Pol Grandjean dès la rentrée prochaine les mercredi matin. Cela suppose la signature d'un avenant n°3 (projet annexé) au marché de transports scolaires sur la base d'un prix qui reste à déterminer.

Les prix proposés dans l'avenant n°3, pour les lignes 4, 4bis, 5 et 6 seraient les suivants (sur la base de 50 % des prix 2014 révisés, voir avenant n°3) :

Ligne	Tarif TTC mercredi
Ligne 4	50,64
Ligne 4 bis	21,37
Ligne 5	96,20
Ligne 6	45,57

Enfin, les autres jours (lundi, mardi, jeudi et vendredi), tous les horaires "Retours" dans l'après-midi seront anticipés de 45 minutes compte tenu de la fin des cours à 15 heures 30 (contre 16 heures 15 actuellement).

A titre indicatif, le coût de ces prestations supplémentaires sera donc pour une année scolaire pleine de 36 semaines environ, hors révision des prix applicables en 2015 et admettant que la ligne 4 bis (dédoublé ligne maternelle / ligne élémentaire Saint Charles) roule toute l'année scolaire :

$$(50,64 + 21,37 + 96,20 + 45,57) \times 36 = \mathbf{7\ 696,08\ €}.$$

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver les termes du projet d'avenant n°3 au marché des transports scolaires et autorise M le Maire à le signer.

d. 2014071706C - Tarifs périscolaires

La commission des finances propose une augmentation de 2 % des tarifs périscolaires pour l'année scolaire à venir, ainsi qu'une refonte des seuils de facturation tenant compte des quotients familiaux, comme suit :

➤ Pour les familles domiciliées à Bouzonville :

Quotient	07H30 08H15	11H30 12H30	11H30 13H30 et cantine	16H30 18H00	Mercredi 1/2 journée	Mercredi 1/2 journée avec restauration
< 513	0,75	0,75	3,18	2,02	4,20	10,00
514 à 824	0,85	0,85	3,50	2,22	4,80	10,65
825 à 1130	0,96	0,96	3,82	2,44	5,40	11,25
Plus de 1130	1,06	1,06	4,24	2,65	6,00	12,06

Le quotient familial est calculé sur présentation du dernier avis d'imposition. Le défaut de production de l'avis d'imposition entraîne la facturation des prestations sur la tranche la plus élevée de quotient familial.

La commission propose également que les familles domiciliées dans la commune de Heining les Bouzonville, signataire d'une convention avec la Commune de Bouzonville relative à la scolarisation de tous les enfants du cycle maternel à Bouzonville, soient facturées au quotient.

➤ Pour les familles non domiciliées à Bouzonville :

La facturation est au forfait, comme suit :

07H30 08H15	11H30 12H30	11H30 13H30 et cantine	16H30 18H00	Mercredi 1/2 journée	Mercredi 1/2 journée avec restauration
1,59	1,59	5,30	3,71	8,00	13,00

- Les enfants pourront participer, dès 3 ans, aux mercredis éducatifs
- Concernant le créneau horaire de 15H30 à 16H30, la commission des finances propose de surseoir à statuer sur cette tarification particulière, induite par la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires. Le Conseil Municipal sera à nouveau saisi de ce point particulier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de suivre l'avis de la commission des finances et d'adopter les tarifs périscolaires et modalités particulières décrites ci-dessus et applicables à compter de l'année scolaire 2014 / 2015.

7. 2014071707 - Intervention en milieu scolaire

a. 2014071707A - Bilan de l'année scolaire 2013-2014

Le bilan de l'intervention scolaire 2013-2014 est le suivant :

Activité	Ecole élémentaire Pol Grandjean	Ecole élémentaire de la Providence	Total en heures
Musique et chant choral	85,00	85,00	170,00
Cinéma	-	0,00	0,00
Total activités culturelles	85,00	85,00	170,00
Football	22,00	6,00	28,00
Handball	22,00	60,00	82,00
Judo	36,00	20,00	56,00
Tennis	22,00	-	22,00
Athlétisme	-	50,00	50,00
Total activités sportives	102,00	136,00	238,00
Total	187,00	221,00	408,00

Pour mémoire, le Conseil Municipal a fixé la participation horaire à l'indemnisation des associations à 20 € de l'heure.

L'indemnisation qui résulte du bilan est donc arrêtée comme suit :

Association indemnisée	Ecole élémentaire Pol Grandjean	Ecole élémentaire de la Providence	Total en €
Conservatoire de musique	1 700,00	1 700,00	3 400,00
MCJ (cinéma)	0,00	0,00	0,00
Total activités culturelles	1 700,00	1 700,00	3 400,00
COB	440,00	120,00	560,00
Handball club	440,00	1 200,00	1 640,00
Judo club	720,00	400,00	1 120,00
Tennis club	440,00	0,00	440,00
BAC	0,00	1 000,00	1 000,00
Total activités sportives	2 040,00	2 720,00	4 760,00
Total	3 740,00	4 420,00	8 160,00

M Alain LINDEN souhaite connaître le nombre d'enfants total concernés par l'intervention en milieu scolaire 2013-2014, au vu des bilans produits par les associations.

Pour information, l'intervention en milieu scolaire a concerné 223 élèves de l'Institut de la Providence, du CP au CM2, et 221 au Groupe Scolaire Pol Grandjean, du CP au CM2.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser M le Maire à mandater les sommes susmentionnées aux associations concernées au titre de l'intervention en milieu scolaire 2013-2014.

b. 2014071707B - Prévisions pour l'année 2014-2015

Les prévisions en matière d'intervention en milieu scolaire pour l'année 2014-2015 sont les suivantes, compte tenu des souhaits des chefs d'établissement et des disponibilités des intervenants :

Activité	Ecole élémentaire Pol Grandjean	Ecole élémentaire de la Providence	Total en heures
Musique et chant choral	85,00	85,00	170,00
Total activités culturelles	85,00	85,00	170,00
Football	22,00	16,00	38,00
Handball	22,00	43,00	65,00
Judo	44,00	17,00	61,00
Tennis	22,00	0,00	22,00
Athlétisme	0,00	44,00	44,00
Total activités sportives	110,00	120,00	230,00
Total	195,00	205,00	400,00

Mme Marie Christine VENNÉR précise que la ventilation horaire des interventions programmées à l'Institut de la Providence est légèrement différente de celle proposée initialement en commission, même si le volume global est identique. Cet ajustement à une demande du chef d'établissement concerné après la réunion de la commission.

La commission des finances propose de reconduire en 2014 / 2015 le taux horaire d'indemnisation des associations, soit 20 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver le budget prévisionnel de l'intervention en milieu scolaire 2014 / 2015 décrit ci-dessus et autorise M le Maire à signer les conventions correspondantes avec chaque chef d'établissement et chaque président d'association concernés.

8. 2014071708 - Participation aux frais de fonctionnement de l'Institut de la Providence

Mme Françoise DALSTEIN quitte la salle pendant les débats et le vote sur ce point spécifique à l'ordre du jour.

Durant l'année scolaire 2013-2014, 45 enfants domiciliés à Bouzonville ont fréquenté l'école maternelle de l'Institut de la Providence. 70 enfants étaient scolarisés à l'école élémentaire du même groupe scolaire.

L'année scolaire 2013-2014 serait normalement la troisième et dernière année de revalorisation de la participation de la ville de Bouzonville en ce qui concerne le cycle élémentaire dans l'optique d'une mise à niveau selon délibération. Cette augmentation programmée était de 88 € par enfant et par an.

La commission des finances propose d'étaler la dernière revalorisation sur deux exercices.

La commission, à la majorité de ses membres propose de retenir la participation suivante pour l'année scolaire écoulée :

Cycle	Nombre d'élèves domiciliés à Bouzonville	Participation unitaire 2013-2014	Participation totale 2013-2014
Maternelle	45	368,00	16 560,00
Elémentaire	70	414,00	28 980,00
TOTAL	115		45 540,00

Mme Esther GOELLER estime que les montants susmentionnés sont considérables eu égard aux contraintes qui pèsent sur l'enseignement public et non sur l'enseignement privé et confère un avantage compétitif à ce dernier.

Dans ce contexte, Mme Cathy GLUCK craint également dans les années à venir un afflux d'élèves à l'Institut de la Providence au détriment du Groupe Scolaire Pol Grandjean, créant ainsi une tension supplémentaire sur les finances de la commune de Bouzonville

M Guy OLLINGER considère, en admettant que la revalorisation initialement prévue soit étalée sur deux ans, que la collectivité ne respecte pas la parole donnée.

M le Maire précise que les engagements pris il y a deux ans seront respectés sur une durée totale de quatre ans et qu'il est donc inexact d'affirmer que la collectivité manque à sa parole.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 19 voix pour, 7 contre et 1 abstention d'arrêter le montant de la participation de la Commune de Bouzonville au fonctionnement de l'Institut de la Providence à 414,00 € par enfant du cycle élémentaire et à 368,00 € par enfant du cycle maternel au titre de l'année scolaire 2013 / 2104.

9. 2014071709 - Subventions aux associations

En préambule aux débats sur ce point, M le Maire rappelle au conseil qu'il considère comme essentiel le soutien de la collectivité aux associations locales et réitère la teneur de son intervention du Conseil Municipal du 5 mai 2014 : " [...] il n'est pas facile, sans risque de démotiver complètement les bénévoles qui œuvrent au profit des administrés de la commune, notamment les plus jeunes, d'effectuer des coupes sombres de manière brutale et sans transition".

Les dossiers de demande de subvention ont été examinés par la commission des finances dans le détail.

Pour mémoire, Mme Marie Christine VENNER rappelle les critères existants déjà utilisés :

- siège social à Bouzonville,
- l'épargne et la trésorerie des clubs,
- la distinction entre subvention de fonctionnement et subvention exceptionnelle (1 tous les 3 ans aux maximum,
- la différenciation des activités de loisir des activités sportives,
- le nombre de licenciés, avec distinction entre mineurs et majeurs, bouzonvillois et non bouzonvillois.

Un travail de réflexion sera mené à partir de septembre 2014 sur la mise en place de critères pérenne d'attribution des subventions aux associations.

Toutefois, dans l'immédiat, compte tenu du manque de temps et de concertation, la commission décide de faire l'examen des demandes de subvention au cas par cas, tout en se fixant comme objectif de formaliser les critères d'attribution avant la fin de l'année pour une mise en œuvre en 2015. Un groupe de travail sera mis en place à cet effet.

A la question de Mme Marie-Christine AUBIN sur la subvention pour le Grand Prix de la Ville attribuée à l'Association sportive L'Hirondelle, excessive selon elle, M le Maire lui indique qu'il communiquera les éléments sur l'organisation de cet évènement sportif.

M Guy OLLINGER estime que la subvention accordée au Conservatoire Municipal de Musique de Bouzonville (CMMB) devrait être proportionnelle au nombre d'élèves fréquentant cet établissement.

M le Maire considère quant à lui que les frais afférents au fonctionnement d'une classe ne sont pas proportionnels au nombre d'élèves qui la fréquente. L'enseignement est par définition une activité qui, sur le plan financier, génère un fort coefficient de rigidité structurelle.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, procède au vote des demandes de subvention individuellement pour un montant total de 183 600 €, selon le détail annexé, par 22 voix pour et 5 abstentions.

Le Conseil Municipal s'engage toutefois, à titre exceptionnel, à examiner ultérieurement les demandes des associations n'ayant pas encore fait parvenir leur dossier, comme par exemple la Boule Bouzonvilloise dont le dépôt a été enregistré le 16 juillet.

10. 2014071710 - Motion relative à la baisse des dotations de l'Etat

Le budget communal est en partie alimenté par la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) en provenance de l'Etat.

La baisse de la DGF en 2014 a pour conséquence et se traduit par un prélèvement intitulé "Contribution de la Commune au redressement des finances publiques". Cette contribution est cette année, pour Bouzonville, de 30 023 €.

L'Association des Maires de France (AMF) a alerté l'ensemble des Communes de France sur les baisses de dotation décidées par l'Etat et propose l'adoption de la motion suivante :

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Bouzonville rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Bouzonville estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Bouzonville soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat,
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense,
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention d'adopter la motion reproduite ci-dessus.

11. 2014071711 - Règlement du Parc Municipal de la Nied

L'aménagement du Parc de la Nied touche à sa fin, pour la partie prévue dans la tranche ferme du marché de travaux. Cet espace de détente et de convivialité va donc prochainement ouvrir ses portes au public.

Dans cette optique, il est proposé d'adopter un règlement dont le projet est reproduit en annexe de la présente note. Il y a lieu d'en délibérer et, en cas d'accord, d'adopter le règlement ci-joint.

M le Maire constate que le Parc Municipal de la Nied, depuis qu'il est ouvert au public rencontre un franc succès, l'attrait de la nouveauté n'étant certainement pas la seule explication.

M Guy OLLINGER constate le contingentement de l'accès au chemin de la plage (services de secours et un agriculteur uniquement), tout en regrettant que l'Association des Pêcheurs n'ait pas également eu une clé de la barrière.

M le Maire précise que l'Association des Pêcheurs a été reçue en mairie pour définir les conditions d'accès. Une clé leur a été proposée à cette occasion, mais cette solution n'a pas été retenue par l'association.

M Robert CHAMPLON fait observer que la construction de deux plateformes dédiées aux pêcheurs est prévue dans le projet d'aménagement du parc de la Nied.

M Guy OLLINGER exprime, son incompréhension relativement à un article récent du Républicain Lorrain évoquant la possibilité pour les cyclistes de fréquenter le parc de la Nied, alors que le projet de règlement du site interdit formellement aux cyclistes de rouler sur le site.

M le Maire répond qu'il s'agit probablement d'une interprétation erronée de la presse. Seul le règlement fait foi. D'ailleurs, les panneaux installés à l'entrée le précisent clairement.

Un dépliant d'information sur les règles relatives à cet espace public sera rédigé et largement diffusé.

Suite à la manifestation du 12 juillet, les membres du Conseil Municipal constatent qu'il est possible d'organiser de grandes manifestations populaires Place de la Libération, sans que cet espace nouvellement aménagé ne soit dégradé par les visiteurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte le règlement annexé à l'unanimité.

12. 2014071712 – Diverses dispositions relatives à la médiathèque

a. 2014071712A – Désherbage des collections

Le désherbage consiste à retirer des rayons, provisoirement ou définitivement, des ouvrages des rayonnages de la médiathèque. Le désherbage est pratiqué pour retirer les ouvrages endommagés ou pour lequel l'intérêt du public est limité. La définition exacte du désherbage est annexée au compte-rendu.

Le principe a été acté par délibération en date du 31 janvier 2013. Cette décision prévoyait qu'il soit rendu compte annuellement de la liste des ouvrages désherbés.

Il est proposé de reconduire les termes de la délibération précitée pour la mandature en cours autorisant les services municipaux compétents à procéder au désherbage, sous réserve qu'il en soit rendu compte annuellement au Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser les services municipaux, sous l'autorité de M le Maire, à procéder au désherbage annuel des collections de livres entreposés à la médiathèque, selon les critères et les modalités exposées en annexe.

Il sera rendu compte annuellement des quantités de livres ayant fait l'objet d'un désherbage chaque année.

Cette autorisation est accordée pour la durée de la mandature.

b. 2014071712B – mise à disposition de liseuses

La Commune de Bouzonville dispose de supports de lecture numériques "Kindle" dont elle a fait l'acquisition en 2013. Elle peut également disposer d'un lecteur supplémentaire dans le cadre du partenariat signé avec le Conseil Général de la Moselle.

Le projet soumis à l'approbation du Conseil Municipal consiste à mettre ces liseuses à la disposition des usagers du service contre signature d'un contrat spécifique à chaque cas d'espèce (un contrat pour les liseuses propriété de la Commune, un autre pour celui qui est propriété du Département de la Moselle).

Un exposé plus détaillé, ainsi que les projets de contrats sont reproduits en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de valider les projets de contrats de mise à disposition et d'arrêter le tarif de facturation en cas de non restitution, soit 95 €.

13. 2014071713 – Convention avec Gaz Réseau Distribution France (GRDF)

GRDF s'engage dans un vaste projet de déploiement d'installation de compteurs communicants. Ces derniers répondent pleinement aux attentes des consommateurs en matière de qualité de facturation et de contribution à la maîtrise de l'énergie. Cet outil est intitulé Gazpar.

La Commune a été contactée par GRDF en vue d'un déploiement rapide de ce dispositif à Bouzonville, par hébergement de deux antennes radio (une sur le toit de la mairie, l'autre sur le collectif Saint Charles) pour récupérer les informations collectées sur les compteurs communicants nouvelle génération. Cet hébergement implique le versement d'une redevance par GRDF à la Commune (50 € hors taxes par site et par an).

Une convention a été préparée à cet effet dont les éléments essentiels sont exposés.

M Jean-Marie SIBILLE s'inquiète de l'incidence des ondes radio sur la santé de ses concitoyens.

M le Maire répond que pour le compteur communicant Gazpar :

- - la fréquence est de 169 Mhz,
- - d'une période inférieure à 1 seconde par jour,
- - à 80% en dehors des habitations.

En comparaison, pour le téléphone mobile, cette fréquence est :

- - comprise entre 800 Mhz et 2 GHz,
- - pendant la durée de l'appel,
- - à proximité immédiate.

Pour un four à micro ondes, cette même fréquence est :

- - supérieure à 2,45 GHz,
- - pour la durée de l'utilisation,
- - localisée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide par 26 voix pour et 1 abstention d'autoriser M le Maire à signer la convention précitée.

L'ordre du jour étant épuisé, M le Maire souhaite de bonnes vacances à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

QUELQUES REPERES EN CHIFFRES

COUTS DES TRANSPORTS SCOLAIRES - ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

Mois de facturation	Transport du domicile vers les établissements scolaires	Transport des établissements vers la piscine et le gymnase
Septembre 2013 à juillet 2014	151 588,73	15 402,09

NOMBRE DE CARTES EMISES

335

COUT MOYEN PAR ELEVE TRANSPORTE

Environ 453 €

RECETTES PROVENANT DES VENTES DE CARTES

38 235,00 €

195 cartes au tarif 1 enfant
93 cartes au tarif 2 enfants (soit 186 cartes)
32 cartes au tarif 3 enfants (soit 96 cartes)
15 cartes au tarif 4 enfants (soit 60 cartes)
(dont 15 cartes gratuites)

335 cartes pour un total de 38 235 €

RECETTE MOYENNE PAR ELEVE TRANSPORTE

Environ 114 €

REPARTITION DE LA CHARGE DE TRANSPORT

A la charge des parents : 25,22 %
A la charge de la commune : 74,78 %

TARIFS APPLIQUES POUR L'ANNEE SCOLAIRE ECOULEE

Famille 1 carte 43 €
Famille 2 cartes 158 €
Famille 3 cartes 330 €
Famille à partir de 4 cartes 330 €

MARCHE DES TRANSPORTS SCOLAIRES

Avenant n°2, concernant la révision annuelle des prix

-- 0 --

VU le marché afférent aux transports scolaires, signé le 24/07/2009, et notamment l'article 8-3 ;

VU l'avenant n°1 modifiant l'article ci-dessus, signé le 29/03/2011 ;

Considérant que l'indice 1559272 - Autobus et autocars - offre intérieure n'est plus suivi par l'Insee depuis le 01/01/2013 ;

La commune de Bouzonville, 1 place du Général de Gaulle 57320 Bouzonville, organisatrice du service de transport scolaire, représentée par son Maire, M Denis PAYSANT ;

Les Etablissements SCHIDLER, Rue de Metz BP 43 57320 Bouzonville, titulaire du marché de transport scolaire

Considérant que l'indice n° 1559272 - Autobus et autocars - Offre intérieure n'est plus publié depuis fin 2012;

DECIDENT :

Article 1 : L'indice n°1559272 est remplacé par Indice de prix de l'offre intérieure des produits industriels - CPF 29.10 - Autobus et autocars - Base 2010 - (M00D291013), valeur 99,50 janvier 2009 comme point de départ, à comparer avec la valeur de janvier de l'année qui précède la révision.

Article 2 : Les dispositions de l'article 1 entrent en vigueur à compter de l'année civile 2014.

Article 3 : M le Directeur Général des Etablissements SCHIDLER et M le Directeur Général des Services de la Commune de Bouzonville sont chargés chacun pour ce qui les concerne de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bouzonville, le 18/07/2014

Etablissements SCHIDLER
(cachet et signature)



Le Maire

Denis PAYSANT

**AVENANT N°3 AU MARCHE DES TRANSPORTS SCOLAIRES
relative à la modification du service**

VU la réforme des rythmes scolaires issue du Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, modifié par le Décret n° 2014-457 du 7 mai 2014;

VU la délibération du Conseil Municipal du 17 juillet 2014 définissant les horaires applicables à la rentrée scolaire 2014 / 2015;

VU l'avis favorable de l'Inspection Académique sur le projet de modification des horaires du groupe scolaire Pol Grandjean en date du 12 février 2014;

VU le marché des transports scolaires en vigueur et attribué aux établissements SCHIDLER pour la période allant du 1er décembre 2009 au 3 juillet 2015;

Considérant que les établissements scolaires du groupe scolaire public Pol Grandjean seront ouverts de 08 heures 15 à 11 heures 15 les mercredi à compter de l'année scolaire 2014 / 2015 et qu'aucun transport n'est prévu dans le marché susvisé et qu'il y a donc lieu de prévoir un avenant en conséquence ;

VU l'offre commerciale des établissements SCHIDLER en date du

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 juillet 2014 acceptant l'offre commerciale susvisée et autorisant M le Maire à signer le présent avenant au marché des transports scolaires;

DECIDE :

Article 1 : Les lignes de transport 4, 5, et 6, ainsi que la ligne 4bis le cas échéant, sont mises en circulation les mercredi matin à compter de l'année scolaire 2014-2015 et jusqu'à l'expiration du marché susvisé, selon les horaires annexés.

Article 2 : Le prix facturé sera conforme à l'offre des établissements SCHIDLER annexée, pièce constitutive du présent avenant.

Article 3 : Monsieur le Président Directeur Général des Etablissements SCHIDLER et M le Directeur Général des Services de la Commune de Bouzonville sont chargés, chacun pour ce qui le concerne de l'exécution du présent avenant.

Fait à Bouzonville, le 18/07/2014

Etablissements SCHIDLER
(cachet et signature)



Le Maire

Denis PAYSANT

DEMANDES DE SUBVENTION 2014

N° ordre	Associations	Sièges	Subventions 2013	Demandes 2014	Vote du Conseil
ASSOCIATIONS SPORTIVES ET CULTURELLES					
1	Artisanat récréatif	Bouzonville	600,00	pas de demande	0,00
2	Art Martial Bouzonville - AMB	Bouzonville	500,00	800,00	500,00
3	A.S. L'Hirondelle	Bouzonville	1 000,00	1 500,00	800,00
		Grand Prix de la ville	1 500,00	1 500,00	1 500,00
4	Autour de l'Abbatiale	Bouzonville	0,00		
5	Boule Bouzonvilloise	Bouzonville	700,00		
6	Bouzonville Athlétique Club	Bouzonville	2 000,00	2 000,00	1 000,00
7	Cercle des Nageurs de Bouzonville	Bouzonville	2 000,00		
8	Chorale Sainte Croix	Bouzonville	1 000,00	1 500,00	800,00
9	C.O.B.	Bouzonville	16 500,00	16 500,00	16 500,00
			3 000,00		
10	Compagnie des Archers	Monneren	900,00	1 200,00	900,00
			0,00		
11	Conservatoire Municipal de Musique	Bouzonville	81 000,00	81 000,00	81 000,00
12	Crescendo	Bouzonville	1 500,00	3 000,00	1 500,00
			0,00		
13	Discus club	Bouzonville	900,00	900,00	900,00
14	Gymnastique et Détente pour Adultes	Bouzonville	600,00	600,00	600,00
15	Handball-club	Bouzonville	18 000,00	18 000,00	18 000,00
16	IAB - Manifestations culturelles et de loisirs	Fonctionnement IAB	1 000,00	1 000,00	800,00
		Manifestations culturelles	4 000,00	6 000,00	6 000,00
		Autres manifestations	17 000,00	17 000,00	17 000,00
		Rep'Zic	14 000,00	14 000,00	10 000,00

17	Judo-club	Bibiche	3 000,00	7 800,00	3 500,00
			0,00		
18	Karting-club	Bouzonville	1 000,00	1 000,00	750,00
19	La Gaule bouzonvilloise	Bouzonville	0,00		
20	Maison des Jeunes et de la Culture	Bouzonville	2 000,00	2 000,00	2 000,00
21	Marcheurs de la Nied	Bouzonville	250,00	800,00	250,00
			0,00		
22	Nautic-club	Bouzonville	4 000,00	4 200,00	4 000,00
			3 000,00		
23	Orchestre d'Harmonie de la Ville de Bouzonville	Bouzonville	7 000,00	7 000,00	7 000,00
			1 000,00		
24	Tennis-club	Bouzonville	5 000,00	6 000,00	5 000,00
			0,00		
	Sous Total		193 950,00	195 300,00	180 300,00

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES					
25	F.N.A.C.A.	Schwerdorff	300,00	300,00	300,00
26	Groupement des Porte-Drapeaux	Moselle - Metz - Environs	300,00	300,00	300,00
27	Les Médailleurs militaires	paris	150,00	150,00	150,00
28	Malgré-nous	Bouzonville	0,00		
29	U.I.A.C.A.L.	Bouzonville	0,00		
30	U.N.C. - A.F.N.	Bouzonville	250,00	250,00	250,00
	Sous Total		1 000,00	1 000,00	1 000,00
AUTRES					
31	Amicale des collectionneurs du Val de Nied	Bouzonville	300,00	300,00	300,00
32	Amicale des donneurs de sang	Bouzonville	250,00		
33	Association de l'Amitié	Bouzonville	400,00	400,00	400,00
34	Association Réadaptation et Défense des Devenus-Sourds	Bouzonville	500,00		
35	Nied d'abeilles	Bouzonville	500,00	500,00	500,00
36	Prévention routière	Moselle	50,00		50,00
37	Société Avicole	Bouzonville	500,00	500,00	500,00
38	Société d'Histoire et d'archéologie des Pays de Nied	Pays de Nied - Boulay	50,00		50,00
39	Heckling Patrimoine	Bouzonville	250,00		
	Sous Total		3 300,00	1 700,00	1 800,00

	Total (hors nouvelles demandes)		198 250,00	198 000,00	183 100,00
NOUVELLES DEMANDES					
40	Barytenbas	Bouzonville		1 500,00	250,00
41	COB Anciens	Metz		3 000,00	250,00
42	AFM Téléthon				
	<i>Total nouvelles demandes</i>		<i>0,00</i>	<i>4 500,00</i>	<i>500,00</i>
Sous-total général Subventions inscrites à l'article 6574			198 250,00	202 500,00	183 600,00



Bienvenue au Parc de la Nied



Les Bouzonvilloises et les Bouzonvillois sont animés d'une fierté toute légitime à l'endroit du Parc de la Nied où la nature généreuse leur procure un lieu propice à l'émerveillement, à la détente, aux pique-niques et à la pratique d'activités de loisirs.

Situé au cœur de Bouzonville, le Parc de la Nied valorise la qualité du paysage et engage la ville dans un processus d'embellissement de notre cadre de vie, de mise en valeur de notre patrimoine et de développement touristique du Pays de Nied.

Pour apprécier cet espace de rencontre et de liberté, la propreté du parc, la protection de la faune et de la flore et le respect de l'environnement sont une priorité. Les efforts de la Ville doivent s'accompagner d'une prise de conscience collective et d'un comportement responsable de chacun.

Le Maire, Denis Paysant.



REGLEMENT ET UTILISATION DU PARC DE LA NIED

Le Parc de la Nied constitue un espace public placé sous la protection et la surveillance de l'autorité municipale.

Pour garantir la sécurité de chacun et le bon fonctionnement du parc, le site est sous vidéo surveillance.

Chaque usager est garant du maintien en l'état et du bon fonctionnement du parc.

Le présent règlement précise et organise son utilisation.

A -PROTECTION DE LA FAUNE ET DE LA FLORE

Le parc et ses espaces verts sont des lieux de promenade et de détente dans lesquels la faune et la flore doivent être protégées, la biodiversité préservée et l'environnement respecté.

Toutes les activités de loisirs y sont les bienvenues dans la mesure où elles s'exercent sans gêner autrui, sans porter atteinte à la sécurité et sans dégrader les lieux. Les usagers sont responsables des dommages qu'ils pourraient causer par eux-mêmes, par les personnes dont ils ont la charge ou par les animaux dont ils ont la garde.

Il est interdit de cueillir des fleurs et des fruits, de couper des branches même à titre d'échantillons, d'enlever les écorces ou de grimper aux arbres, de pénétrer dans les massifs arbustifs, de détériorer les sols en place ou d'y opérer des prélèvements.

Il est interdit de chasser, capturer, effaroucher ou faire pourchasser par des chiens, les oiseaux et autres animaux, de les dénicher ou de les gêner.

La Ville de Bouzonville décline toute responsabilité relative aux accidents, dommages ou vols que subirait le public, du fait de la fréquentation du Parc de la Nied quelles que soient les conditions atmosphériques ou de l'usage des installations qui s'y trouvent, sauf en cas de défectuosité dûment constatée de celles-ci.

B - CONDITIONS ET HORAIRES D'OUVERTURE ET DE CIRCULATION

Le parc est ouvert conformément aux horaires affichés à son entrée et varient selon les saisons :

- De 6h à 22h du 15 avril au 15 septembre
- De 7h à 20h du 16 septembre au 14 avril

Les infractions constatées concernant le non respect de ces horaires dans la fréquentation du parc feront l'objet d'un procès-verbal dressé par les autorités habilitées.

La ville se réserve le droit de modifier ces horaires et de fermer temporairement le parc en cas de grosses intempéries, par nécessité de service et en raison de circonstances particulières.

Le stationnement sur le parking du parc est autorisé aux voitures particulières et véhicules légers d'une hauteur maximum de 2m. Il est interdit aux camping-cars et caravanes. L'accès aux poids lourds lors de manifestations se fera avec l'accord écrit de la municipalité.

Le chemin d'accès à l'ancienne plage est interdit à tous véhicules motorisés sauf aux pompiers, à la Gendarmerie, aux services municipaux, aux agriculteurs riverains et au Nautic Club de Bouzonville.

La pratique du camping, du caravaning, du bivouac ou autre type d'occupation temporaire à caractère de lieu de vie est formellement interdite dans le parc, dans les prairies adjacentes ainsi que sur le parking.

L'entrée du parc est interdite aux cyclomoteurs, motos, quads, véhicules automobiles et à tous autres engins motorisés ou roulants sauf ceux décrits ci-dessous : sont autorisés les poussettes, les fauteuils motorisés ou non des personnes à mobilité réduite, les véhicules de secours, de surveillance, de police et d'entretien.

L'entrée du parc est autorisée aux cycles et trottinettes des enfants jusqu'à 8 ans, à faible vitesse et sous la surveillance d'un adulte. La circulation de tous autres cycles est interdite sauf sur la voie menant à la plage. Toutefois, il est toléré de pénétrer dans le parc en tenant sa bicyclette à la main.

L'accès au parc est interdit à tous les animaux sauf aux chiens tenus en laisse.

Les chiens de 1^{ère} catégorie et de 2^{ème} catégorie doivent être muselés. Pour les autres catégories, le maître répondra de son comportement et le maintiendra à distance des espaces de jeux pour enfants et des parties plantées. Il devra notamment veiller à n'apporter, du fait de sa présence, ni gêne, ni risque pour les autres usagers. Les personnes accompagnées d'un chien doivent procéder immédiatement au ramassage des déjections de leur animal. Pour ce faire, Il est recommandé aux propriétaires de chiens d'utiliser les sacs à déjections disponibles dans les distributeurs. Les contrevenants à cette obligation sont passibles d'une amende prévue par le règlement, après procès-verbal dressé par les autorités habilités.

C – TENUE ET COMPORTEMENT DU PUBLIC

Le public doit conserver une tenue décente et un comportement conforme aux bonnes mœurs et à l'ordre public. L'accès au parc est interdit à toute personne en état d'ivresse, sous l'emprise de stupéfiants ou dont la tenue ou le comportement est susceptible d'être source directe ou indirecte de gêne aux autres usagers ou représenter un danger pour autrui.

Le public est tenu de respecter scrupuleusement la propreté du parc. Les détritiques doivent être déposés dans les corbeilles prévues à cet effet ou être remportés par ceux qui les produisent.

Il est interdit de camper ou de bivouaquer sur toutes les surfaces du parc et des prairies adjacentes et de se baigner dans la Nied.

En cas de gel, il est interdit d'accéder et de circuler sur la glace formée au-dessus de la Nied ou sur les mares.

D – UTILISATION DES EQUIPEMENTS ET JEUX POUR ENFANTS

Le public est tenu d'utiliser les équipements selon un usage conforme à leur destination et veiller à ne pas les détériorer.

La libre utilisation des jeux par les enfants est placée sous la surveillance et la responsabilité totale des parents ou personnes qui en ont la garde. Ces derniers devront veiller à ce que les enfants n'accèdent qu'aux équipements correspondant à leur âge, tel que mentionné sur la signalétique en place sur les jeux et les utilisent conformément à leur usage. Les parents ou les personnes responsables sont priés de veiller au comportement correct de leurs enfants et d'éviter les violences, bagarres ou tout comportement perturbant la tranquillité des usagers. L'utilisation de jouets, jeux et engins mécaniques susceptibles de nuire à la tranquillité et à la sécurité du public est interdite ainsi que l'usage d'armes de quelque nature que ce soit, frondes, arcs, boomerang. L'utilisation de pétards est également interdite dans le parc. Il est par ailleurs interdit de circuler dans le parc en roller, skate, patins à roulettes.

E – PIQUE-NIQUES

Les pique-niques individuels ou familiaux de moins de 20 personnes (sauf autorisation) sont autorisés en journée ou en soirée jusqu'à 22 heures dans le parc aux endroits équipés de tables et sur les pelouses signalées dans le strict respect de la propreté des lieux. Pour cela, les pique-niqueurs devront se munir de sacs plastiques pour leurs déchets et les déposer dans des poubelles prévues à cet effet. Les bouteilles en verre devront être emportées. Les barbecues et autres feux sont interdits sur tout le site sauf dans le cadre de certaines manifestations dûment autorisées par la Municipalité.

F - UTILISATIONS PARTICULIERES

Toutes manifestations à caractère politique, religieux ou revendicatif sont interdites sur le site du parc et du parking.

Sont subordonnés à la délivrance d'une autorisation :

- Toute activité lucrative
- L'organisation de manifestations sportives, culturelles ou autres animations
- Les cours collectifs
- Les expositions ou démonstrations diverses
- Les pique-niques ou repas collectifs rassemblant plus de 20 personnes

G- ANIMATIONS ET MANIFESTATIONS

Des règles techniques environnementales et de propreté fixant les conditions d'occupation du parc et du parking lors de manifestations et autres utilisations exceptionnelles seront établies et annexées aux autorisations délivrées.

Ainsi, certaines autorisations d'occupation temporaire pourront faire l'objet de prescriptions particulières qui préciseront les conditions d'occupation en fonction de la nature de l'évènement et mentionneront la base d'une redevance éventuellement due.

Un état des lieux contradictoire sera établi préalablement à toute occupation, et après libération totale du site par les titulaires des autorisations, les éventuels dégâts étant à la charge de ces derniers.

H - INFRACTIONS ET SANCTIONS

Les contrevenants au présent règlement encourent les peines prévues par l'article R610-5 du code pénal pour les contraventions de première classe et ce sans préjudice de toutes mesures conservatoires prévues par la loi ainsi qu'amendes ou dommages et intérêts édictés pour la protection du domaine public. Toute infraction aux dispositions du présent règlement sera constatée par procès-verbal qui sera transmis aux tribunaux compétents.

Le Maire de Bouzonville et ses adjoints, Les Directeurs Généraux des Services, les employés placés sous leurs ordres, la Police Municipale et la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

Fait à BOUZONVILLE, le 1^{er} juillet 2014

Le Maire, Denis PAYSANT

Le désherbage des collections Petit vocabulaire

Désherber : examiner d'un oeil critique ses collections pour retirer ponctuellement (réparation ou couverture par exemple) ou définitivement certains ouvrages des rayons.

Pilon : destruction physique d'un document.

Elimination : retrait définitif d'un document des collections de la bibliothèque.

Pourquoi désherber ?

- pour gagner de la place sur les rayonnages
- pour mettre davantage en valeur les ouvrages et rendre la bibliothèque plus attrayante
- pour gagner du temps : il est beaucoup plus facile de repérer l'ouvrage qu'on recherche si les étagères ne débordent pas de documents posés dans tous les sens, voire sur deux rangées !
- pour gagner de l'argent : pourquoi réparer des ouvrages qui n'ont plus leur place dans la bibliothèque ? Et, de plus, pourquoi éventuellement racheter des étagères pour les ranger ?
- pour avoir une idée globale du fonds que l'on possède, des lacunes comme de ses richesses.

Quels ouvrages éliminer ?

- les ouvrages jaunis, déchirés, tachés, ayant des pages manquantes
- les CD et DVD illisibles
- les ouvrages en double
- les ouvrages, notamment les documentaires et revues (scientifiques, d'actualité...), dont la date d'édition est ancienne et rend ces ouvrages obsolètes et périmés
- les ouvrages qui n'ont pas été empruntés depuis plusieurs années : ils deviennent parasites car ils prennent de la place et lassent le public
- les ouvrages qui ne correspondent pas au fonds (trop spécialisés...)

Il existe une méthode, appelée méthode IOUPI, qui récapitule les différents indices généralement utilisés pour détecter un livre destiné à être éliminé des rayons :

I = Incorrect, fausse information

O = Ordinaire superficiel, médiocre (un Best-seller qui date de 20 ans et qui est complètement tombé dans l'oubli depuis)

U = Usé, détérioré, laid

P = Périmé (un Quid de 1992)

I = Inadéquat, ne correspond pas au fonds (un ouvrage universitaire)

Comment procéder ?

- définir par écrit les critères d'élimination retenus et les secteurs concernés
- faire un planning de l'opération (en dehors des heures d'ouverture au public)
- examiner les livres un par un
- séparer les documents selon leur destination : ouvrages à réparer, ouvrages à donner, à détruire, à racheter ou pour lesquels il sera nécessaire d'acquérir une édition plus récente

Traitement des ouvrages éliminés

- supprimer la notice d'exemplaire du catalogue informatisé
- rayer les mentions suivantes sur le livre : tampon, cote, numéro d'inventaire
- inscrire « supprimé » sur la page de titre

ERD 2013013112 Page 3 sur 3

Pour les livres destinés au pilon :

- mettre le tampon « pilon » sur la page de titre
- arracher la couverture

Modalités administratives

- imprimer la liste des documents éliminés du fonds
- le désherbage étant une élimination de biens publics, il est nécessaire de prendre une délibération municipale indiquant les critères d'élimination jusqu'à la destination des documents retirés (déchetterie, dons à une autre bibliothèque, à une association...)



INTRODUCTION DE LISEUSES NUMERIQUES A L'ESPACE CULTUREL DE BOUZONVILLE



L'espace culturel de Bouzonville dispose de quatre liseuses Kindle, 2e édition. Il reste désormais à définir le cadre d'utilisation de ces liseuses au sein de la médiathèque.

Téléchargement

La médiathèque ne dispose pas d'un budget spécifique pour l'achat de ebook pour les liseuses et ne dispose pas non plus d'un budget d'acquisitions suffisant pour en dédier une partie à cet effet.

Nous téléchargerons donc des ebook gratuits et libres de droit sur les quatre liseuses.

L'Espace culturel de Bouzonville n'est pas équipé de la wi-fi, aussi, le téléchargement de livres n'est possible qu'en reliant les liseuses à un ordinateur grâce à un câble USB. Au sein de la médiathèque, seuls les bénévoles et les salariés seront habilités à télécharger des documents sur les liseuses.

Nous utiliserons le logiciel Calibre pour gérer les téléchargements de ebook.

Si le prêt est amené à être mis en place, les lecteurs pourront télécharger des ebook depuis chez eux. Mais se posera la question du procédé : pourront-ils le faire depuis leur wi-fi ou grâce au câble USB que nous leur prêterons pour relier la liseuse à leur ordinateur ?

Chaque liseuse sera équipée d'un code-barres, au même titre que les documents en version papier. Quand une liseuse nous sera retournée par un lecteur, elle sera vérifiée et tous les ebook potentiellement téléchargé par le lecteur seront supprimés.

Contenus proposés

Les livres téléchargeables gratuitement sont souvent des livres tombés dans le domaine public. Nos liseuses proposeront donc essentiellement ce genre d'ouvrages. Nous envisageons alors de ne plus acheter physiquement ces ouvrages, au profit de documents plus récemment publiés. Les lecteurs souhaitant lire ces romans "classiques" pourront le faire sur l'une des liseuses.

Tous les ebook acquis par la médiathèque ne seront pas forcément chargés en totalité sur les liseuses. En revanche, ils seront tous stockés sur le logiciel Calibre et une liste des ebook disponibles sera proposée aux lecteurs afin que ces derniers puissent faire leur choix.

A ce stade, le prêt des liseuses paraît d'autant plus pertinent car les lecteurs ne prendront (ou n'auront) probablement pas le temps de lire ces classiques uniquement à la médiathèque pendant les heures d'ouverture.

Formation

Une formation concernant la manipulation de liseuse a été dispensée par la Division de la Lecture Publique et des Bibliothèques à la médiathèque Créanto en février dernier et a été suivie par la responsable de l'Espace culturel de Bouzonville.

Lorsque les liseuses seront accessibles par les usagers de la médiathèque, nous proposerons des ateliers découverte afin de familiariser ceux qui le souhaitent à ces nouveaux outils mis à leur disposition.

Ces ateliers aborderont la manipulation basique des liseuses, le procédé pour pouvoir en utiliser une sur place (le choix du ou des ebook, la demande auprès d'un membre de l'équipe de chargement du ou des ebook sur la liseuse).

S'il est accepté que les liseuses soient prêtées aux lecteurs, ces ateliers seront complétés par une partie concernant l'emprunt de ces liseuses. Les conditions de prêt seront exposées (voir ci-dessous, "Usage et prêt") et nous informerons les lecteurs sur les méthodes à utiliser pour leurs potentiels achats personnels d'ebook sur les liseuses : fonctionnement des principaux sites de téléchargement, présentation et manipulation du logiciel de gestion Calibre, etc.

Usage et prêt

Nous souhaitons pouvoir prêter ces liseuses aux lecteurs dès leur mise en service. Dans le cas contraire, nous proposons de laisser les liseuses à disposition du public de la médiathèque, uniquement en consultation sur place, pendant un mois afin de voir si les usagers se montrent intéressés et respectueux de ces nouveaux outils.

En cas de prêt, différentes conditions seront mises en place, à savoir :

L'équipement des liseuses se fera de la même façon que les documents physiques : code-barres et catalogue dans le logiciel Microbib.

Une à deux personnes au sein de l'équipe seront chargées de gérer les retours des liseuses.

Le prêt des liseuses est réservé aux adhérents de l'Espace culturel de Bouzonville de plus de 18 ans.

En cas de perte, de vol ou de dégradation de la liseuse constatée par les agents de la bibliothèque, la responsabilité civile de l'emprunteur (ou de son tuteur) pourra être engagée, sur la base de la valeur de la liseuse.

Le prêt d'une liseuse sera de trois semaines, au même titre qu'un document papier. Cependant, le prêt ne pourra être renouvelé de trois semaines supplémentaires.

Les liseuses pourront être réservées, au même titre qu'un document papier.

Espace culturel de Bouzonville
2, rue des Bénédictins
57320 BOUZONVILLE
03.87.75.50.17
espace.culturel@mairie-bouzonville.fr



ESPACE CULTUREL DE BOUZONVILLE

CHARTRE DE PRÊT D'UNE LISEUSE ÉLECTRONIQUE KINDLE



Dans le cadre du développement d'une offre de lecture numérique, l'Espace culturel de Bouzonville met à disposition quatre liseuse électronique Kindle, 2e Edition.

Ce nouveau service est destiné à faire découvrir la lecture numérique au plus grand nombre en mettant l'accent sur les atouts du livre électronique, comme la possibilité d'agrandir les caractères pour les personnes déficientes, autour des offres gratuites de livres libres de droits disponibles sur Internet.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT

Une liseuse vous est prêtée dans le cadre du développement d'un service de lecture numérique. Cette liseuse est la propriété de l'Espace culturel de Bouzonville. Merci d'en prendre soin.

La responsabilité civile de l'emprunteur (ou de son tuteur) pourra être engagée en cas de perte ou de dégradation constatée par les agents de la bibliothèque, sur la base de la valeur de la liseuse (prix d'achat indicatif : **95 € TTC**).

Le prêt de la liseuse est réservé aux adhérents de l'Espace culturel de Bouzonville de plus de 18 ans.

La durée de prêt de la liseuse est de 3 semaines.

La liseuse peut être réservée sur demande auprès du personnel de l'Espace culturel de Bouzonville.

Un livret d'utilisation de la liseuse est remis lors de l'emprunt. Le personnel de l'Espace culturel de Bouzonville reste à disposition pour répondre à toute question sur l'utilisation de la liseuse, la recherche et le chargement en livres numériques.

DESCRIPTION DU MATÉRIEL PRÊTÉ

· 1 liseuse électronique Kindle, 2e Edition

· 1 câble USB

DESCRIPTION DES DOCUMENTS FOURNIS :

· 1 guide de prise en main de la liseuse

Fait en deux exemplaires, le __ __ / __ __ / 2 1 __ __

Pour l'Espace culturel de Bouzonville

L'adhérent

CHARTRE DE PRÊT DE LA LISEUSE ÉLECTRONIQUE



Dans le cadre du développement d'une offre de lecture numérique à destination du réseau de lecture publique du Conseil Général de la Moselle, votre bibliothèque met à disposition une liseuse électronique Cybook Odyssey 2013 Edition.

Ce déploiement est destiné à faire découvrir la lecture numérique au plus grand nombre en mettant l'accent sur les atouts du livre électronique, comme la possibilité d'agrandir les caractères pour les personnes déficientes visuelles ou l'utilisation de polices de caractères spéciales pour les lecteurs dyslexiques, autour des offres gratuites de livres libres de droits disponibles sur Internet.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE PRÊT

Une liseuse vous est prêtée dans le cadre du développement d'un service de lecture numérique. Cette liseuse est la propriété du Conseil Général de la Moselle. Merci d'en prendre soin. La responsabilité civile de l'emprunteur (ou de son tuteur) pourra être engagée en cas de perte ou de dégradation constatée par les agents de la bibliothèque, sur la base de la valeur de la liseuse (prix d'achat indicatif : 95 € TTC).

Le prêt de la liseuse est réservé aux adhérents de la bibliothèque de plus de 18 ans.

La durée de prêt de la liseuse est de 3 semaines.

La liseuse peut être réservée.

Un livret d'utilisation de la liseuse est remis lors de l'emprunt. Le personnel de la bibliothèque reste à l'écoute pour répondre à toute question sur l'utilisation de la liseuse, la recherche et le chargement en livres numériques.

Les emprunteurs sont invités à compléter un questionnaire en ligne d'appréciation du service à l'adresse : <http://tinyurl.com/QuestionnaireLiseuse>. Il peut être complété et discuté avec un agent de la bibliothèque lors d'un temps d'échange au retour du prêt.

Merci de votre collaboration pour nous aider à améliorer le service et à répondre à vos attentes.

DESCRIPTION DU MATÉRIEL PRÊTÉ

· 1 liseuse Cybook Odyssey 2013 Edition

· 1 câble USB

DESCRIPTION DES DOCUMENTS FOURNIS :

· 1 guide de prise en main de la liseuse

Fait en deux exemplaires, le __ __ / __ __ / 2 1 __ __

Pour la bibliothèque

L'adhérent